



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 septembre 2010
D -20100477

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/09/2010

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 27 septembre Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (présent jusqu'à 18h40), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK (présente jusqu'à 17h25), Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER (présente jusqu'à 18h), Mlle Laetitia JARTY (présente à partir de 18h40), M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Pierre LOTHAIRE, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Pierre HURMIC,

Mise à disposition de places de stationnement. Parking de la clinique Théodore Ducos. Convention. Décision. Autorisation.

M. Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le but d'améliorer la situation du stationnement des résidents dans le quartier proche de la clinique Théodore Ducos, il a été convenu avec cet établissement la mise à disposition gratuite de 10 places de stationnement dans le parking situé au 43 rue de Strasbourg.

Cette mise à disposition aurait lieu la semaine de 20 h 00 à 7 h 15, le week-end et les jours fériés. En outre, une possibilité de stationner de jour comme de nuit pendant deux périodes d'activité réduite de la clinique (deux semaines en août et une semaine entre Noël et le jour de l'an) est offerte aux riverains.

Ces places seront mises à la disposition de la Ville de Bordeaux qui, à son tour, par le biais d'une seconde convention avec les riverains, en autorisera l'occupation par ces derniers.

Par ailleurs, c'est la Ville de Bordeaux elle-même qui fera son affaire d'évacuer les véhicules présents hors des horaires de la convention.

Pour mener à bien cette mise à disposition, la clinique Théodore Ducos mettra à disposition de la ville 10 clés d'accès au parking.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée mettant à disposition des places de stationnement dans le parking situé au 43 rue de Strasbourg.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 septembre 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Jean Louis DAVID
Adjoint au Maire

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARKING

de la clinique Théodore Ducos situé au 43 rue de Strasbourg

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par M. Jean Louis David, adjoint au Maire , habilitée aux fins des présentes par Délibération du Conseil Municipal n° en date du ,

ci-après dénommée « la ville »

et

La Clinique Théodore Ducos représentée par Mme GRÜNFELD Elsa, directrice de l'établissement.

ci-après dénommée « la clinique »

L'objet de la présente convention est la création d'un parking de foisonnement dans les locaux de la clinique Théodore Ducos 43 rue de Strasbourg à Bordeaux.

PREAMBULE

Au vu des difficultés liées au stationnement résidentiel dans votre quartier, la Ville de Bordeaux et la Clinique Théodore Ducos ont décidé d'autoriser certains riverains à stationner dans le parking couvert situé au 43 rue de Strasbourg.

Ce stationnement sera autorisé en soirée et durant le week end, à condition de respecter strictement les horaires précisés dans la présente convention (en raison prise de poste des personnels soignants). En outre, une possibilité de stationner de jour comme de nuit pendant deux périodes d'activité réduite de la clinique est offerte aux riverains.

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DES LIEUX

La clinique Théodore Ducos met à disposition de la Ville de Bordeaux, qui accepte, à compter de la date de signature de la présente convention, un parking d'une capacité de 10 places, sis 43 rue de Strasbourg, terrain cadastré EY 261 d'une superficie de 647 m².

Les trois première places, situées entre les premiers piliers sont privées et ne sont pas concernées par la dite convention. Le riverain ne doit donc pas s'y garer.

ARTICLE 2 – PERIODE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT RESIDENT

Cette mise à disposition ayant pour but le stationnement des riverains hors heures ouvrées, ne seront autorisés à stationner dans ce parc que les seuls riverains identifiés ayant signé une convention avec la Ville de Bordeaux.

Cette place de stationnement ne lui est allouée que dans les tranches suivantes :

- Semaine : de 20 H 00 à 7 H 15
- Samedi et Dimanche : à partir du vendredi 20 H 00 jusqu'au lundi matin 7 H 15.

Le riverain pourra également disposer d'une place de stationnement de jour comme de nuit durant deux périodes où l'activité de la clinique est réduite : 15 jours en août et 1 semaine entre Noël et le jour de l'an, dont les dates seront communiquées au riverain à l'avance par la clinique.

ARTICLE 3 –ACCES

L'accès au parking se fait grâce à une clé. Cette dernière sera remise aux riverains. Elle est individuelle, non cessible, non échangeable.

ARTICLE 4– RESTRICTION A L'UTILISATION

Les caravanes, véhicules de loisir ou utilitaires ne sont pas autorisés à stationner sur cet emplacement. Une seule voiture par foyer est autorisée.

ARTICLE 5 – ENLEVEMENT DU VEHICULE

Les véhicules des riverains qui n'auront pas quitté leur emplacement le matin à l'heure fixée à l'article 2 pourront être évacués en fourrière.

De ce fait, la clinique Théodore Ducos transfère par la présente à la Ville de Bordeaux les pouvoirs qui lui sont confiés par l'article 3 de la loi n° 70.1301 du 31 décembre 1970 stipulant que « peuvent à la demande du maître des lieux, être mis en fourrière, aliénés et éventuellement livrés à la destruction des véhicules laissés sans droit dans les lieux publics ou privés où ne s'applique pas le Code de la Route ».

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Ni la clinique Théodore Ducos, ni la Ville de Bordeaux n'entendent assurer une mission de garde du véhicule. En cas de dégradations du véhicule ou d'accident, la responsabilité de la ville ou celle de la clinique Théodore Ducos ne pourra donc nullement être engagée.

ARTICLE 7 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie, sans aucun préavis.

Pour la Clinique Théodore Ducos, la directrice	Monsieur Jean Louis David, adjoint au Maire de Bordeaux
---	--

CONVENTION D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT

SUR LE PARKING DE LA CLINIQUE THEODORE DUCOS

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Jean Louis DAVID, Maire-adjoint du quartier Victor Hugo Saint Augustin,

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

et

Monsieur

demeurant

dénommé «le riverain»

d'autre part,

PREAMBULE

Au vu des difficultés liées au stationnement résidentiel dans votre quartier, la Ville de Bordeaux et la Clinique Théodore Ducos ont décidé d'autoriser certains riverains à stationner dans le parking couvert situé au 43 rue de Strasbourg.

Ce stationnement sera autorisé en soirée et durant le week end, à condition de respecter strictement les horaires précisés dans la présente convention (en raison prise de poste des personnels soignants). En outre, une possibilité de stationner de jour comme de nuit pendant deux périodes d'activité réduite de la clinique est offerte aux riverains.

ARTICLE 1 – AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le riverain est autorisé par la présente à stationner son véhicule de type, de marque....., immatriculé..... sur une place de stationnement située dans le parking de la clinique Théodore Ducos situé au 43 rue de Strasbourg, dans l'une des 10 places situées au fond du local (partie située sous un hangar métallique).

Les trois première places, situées entre les premiers piliers sont privées et ne sont pas concernées par la dite convention. Le riverain ne doit donc pas s'y garer.

ARTICLE 2 – HORAIRES

Cette place de stationnement ne lui est allouée que dans les tranches suivantes :

- Semaine : de 20 H 00 à 7 H 15

- Samedi et Dimanche : à partir du vendredi 19 H 00 jusqu'au lundi matin 7 H 15.

Le riverain pourra également disposer d'une place de stationnement de jour comme de nuit durant deux périodes où l'activité de la clinique est réduite : 15 jours en août et 1 semaine entre Noël et le jour de l'an, dont les dates seront communiquées au riverain à l'avance.

ARTICLE 3 – ACCÈS

L'accès au parking se fait grâce à une clé. Cette dernière sera remise aux riverains. Elle est individuelle, non cessible, non échangeable.

ARTICLE 4– RESTRICTION A L'UTILISATION

Les caravanes, véhicules de loisir ou utilitaires ne sont pas autorisés à stationner sur cet emplacement. Une seule voiture par foyer est autorisée.

ARTICLE 5 – ENLEVEMENT DU VEHICULE

Les véhicules des riverains qui n'auront pas quitté leur emplacement le matin à l'heure fixée à l'article 2 pourront être évacués en fourrière. La clinique Théodore Ducos transfère par la présente à la Ville de Bordeaux les pouvoirs qui lui sont confiés par l'article 3 de la loi n°70.1301 du 31 décembre 1970 stipulant que « peuvent à la demande du maître des lieux, être mis en fourrière, aliénés et éventuellement livrés à la destruction des véhicules laissés sans droit dans les lieux publics ou privés où ne s'applique pas le Code de la Route ».

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Ni la clinique Théodore Ducos, ni la Ville de Bordeaux n'entendent assurer une mission de garde du véhicule. En cas de dégradations du véhicule ou d'accident, la responsabilité de la ville ou celle de la clinique Théodore Ducos ne pourra donc nullement être engagée.

ARTICLE 7 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie, sans aucun préavis.

A Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux, le Maire-adjoint	Pour le riverain, Monsieur
--	---